

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, P.GAILLARD, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de P. ROUX), P.MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, L. JOFFRE (procuration de JC. COURT), L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D.BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D.RECCHIA), J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, J. SARTRE (+procuration de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA), P. MANENT. Mesdames R. DUPLAN (procuration de G. DOZ), M. ALLAMEL (+procuration de JP. CONSTANT), MN. DURAND, C. FAURE, F. DUMAS, M. DUBOIS (+procuration de A. LACOSTE), C. DUCHAMP (procuration de JY.PONTHIER), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA (+procuration de JC. FLORY).

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 45
Procurations : 7
Votants : 52
Absents : 1
Date de convocation : 23/03/2018

Absents : Monsieur F. JOUFFRE

En présence des suppléants non votants :  
Monsieur C. BOUTONNET, P. AYMARD, J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet** : Création d'une aire de sports et de loisirs et d'un espace intergénérationnel sur la commune de Vesseaux - Demande de subventions complémentaires au titre du « Pass Territoires 2018 » (Conseil Départemental de l'Ardèche) et auprès du CNDS.

Par délibération 13122016-14 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016, la Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals avait approuvé :

- que la communauté de communes reprenne et porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet de création d'une aire de sports et de loisirs avec espace intergénérationnel sur la commune de Vesseaux,

- que la communauté de communes sollicite des aides financières notamment au titre de la DETR selon un plan de financement approuvé dans ladite délibération.

Le plan de financement prévoyait une aide départementale dans la cadre d'Ardèche durable 2017 qui n'a pas été retenue comme éligible à ce dispositif.

En revanche, le nouveau dispositif d'aides départementales Pass Territoires prévoit une ligne sur les « équipements structurants au service de la population » incluant les équipements sportifs. Une des conditions est que l'intérêt de cet équipement soit reconnu par les comités et les instances sportives fédérales. Or, la CCBA a reçu les soutiens desdits comités et fédérations pour l'ensemble des pratiques proposées à savoir : la base VTT, le beach park (hand, volley, soccer) et le bowl.

Par ailleurs, le projet pourrait être éligible au CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) à hauteur de 20% sur une dépense éligible de 588 300 €.

Par conséquent, il vous est proposé d'instruire une demande d'aide financière sur ces deux dispositifs.

BUDGET PREVISIONNEL en € HT	DEPENSES en €	RECETTES en €
Skate park / bowl	144 600	
Aire de jeux	42 500	
Déambulation / pétanque / fitness	66 500	
Piste de jogging + aire étirement	57 300	
Beach park	109 700	
Stationnement / aménagement parking	33 900	
Bâtiment (vestiaire, local association, local VTT et aménagement extérieur)	195 500	
Maîtrise d'œuvre et honoraires (CT, CSPS..)	47 300	
	DETR/FSIL 2017	131 867
	Département de l'Ardèche/ Pass Territoires (30%)	210 973
	Contrat Ambition Région	90 000
	CNDS (dépense éligible 588 300 €)	117 660
	Auto financement (21%)	146 800
	<b>TOTAL</b>	<b>697 300</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter une aide au Département de l'Ardèche au titre du Pass Territoires 2018 à hauteur de 30% de la totalité de la dépense estimée à 697 300 €, soit 210 973 €,
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès du CNDS à hauteur de 20% d'une dépense éligible de 588 300 €,
- Autorise le Président aux formalités nécessaires à l'application des présentes.

L'Ordonnateur soussigné  
certifie le caractère exécutoire  
par réception en Préfecture

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 30 MARS 2018

Le Président,  
Louis BUFFET



en date du 30 MARS 2018